



PROTOCOLE SANITAIRE | ETABLISSEMENT SCOLAIRE DO KAMO

Le protocole général :

1. **Distanciation physique** dans tous les espaces clos entre les élèves et entre l'enseignant, l'éducateur ou l'agent et les élèves : salle de classe, salle d'étude, dortoir, réfectoire (1 mètre car port du masque). Dans les espaces extérieurs, pas de distanciation physique entre élèves masqués d'une même classe, sinon distanciation physique surveillée. En cours d'EPS, port du masque non obligatoire, distanciation physique de 2 mètres.
2. **Gestes barrières :**
 - **lavage des mains au savon ou solution hydro-alcoolique** à l'arrivée au lycée, à chaque récréation, à l'entrée en classe après les récréations ou la pause méridienne, avant et après chaque repas, à la sortie du lycée et à l'entrée à l'internat.
 - **Port du masque obligatoire chirurgical ou tissu UNS1** (bandana, mouchoir, manou, écharpe noués sur la bouche interdits) pour le personnel et les élèves à l'intérieur et à l'extérieur sauf pendant les activités d'EPS, la prise des repas et la nuit. Les élèves doivent apporter **deux masques par jour** s'ils sont externes ou demi-pensionnaires et **trois masques s'ils sont internes**. Si les élèves ont un masque en tissu, ils prévoient un pochon étanche pour mettre les masques qui devront être lavés.
 - **Nettoyage et désinfection des locaux** : chaque jour, nettoyage des sols, des tables, des bureaux, des poignées de porte, des claviers.
 - **Limitation du brassage des élèves** : sens de circulation dans les bâtiments, circulation des élèves limitées, espaces de la cour réservés à des groupes d'élèves, pas d'attroupement sur les trottoirs de la rue Taragnat.
 - **Aération des locaux** : fenêtres ouvertes en permanence.

Trois secteurs d'application du protocole: lycée, internat, réfectoire.

I – Au lycée :

1. Gestes barrières :

- a) Distanciation physique : les élèves seront en demi-groupe par classe et à distance d'au moins un mètre les uns des autres. En cours d'EPS, 2 mètres de distanciation requis. Au CDI, accès limité : 2 élèves par table (20 élèves max) et 9 postes informatiques.
- b) Port du masque : obligatoire dans tous les espaces clos (salles de classes, CDI, infirmerie, etc), dans les couloirs et dans la cour ; non obligatoire en cours d'EPS (activités extérieures). Doit être changé une fois par jour (à la pause méridienne), masque jeté dans poubelle réservée à cet effet.
- c) Lavage des mains : Solution hydro alcoolique à disposition dans chaque salle, à la VS, au CDI, à l'infirmerie. Application du produit à chaque entrée en classe, au CDI, avant utilisation d'un clavier et d'une souris d'ordinateur. Au CDI, pas d'emprunt de livres ou de magazines. Lavage des mains aux récréations (savon à disposition aux toilettes et points d'eau, papier à disposition pour le séchage des mains)
- d) Nettoyage/ désinfection : tables, bureaux, sols nettoyés chaque soir avec produit désinfectant. Claviers protégés par du film transparent et nettoyés après chaque usage.
- e) Aération des locaux : fenêtres ouvertes en permanence dans toutes les salles, la journée.
- f) Limitation du brassage des élèves : chaque classe a une salle attribuée. Chaque élève a une place attribuée dans sa salle et devra la conserver. Les déplacements des élèves ne sont autorisés que pour aller en salle spécialisée : salle informatique, salle d'arts, salle d'enseignement professionnel ; dans ces salles, un plan de classe sera respecté. Le Cdi sera fermé à chaque récréation.

2. Si un cas de COVID est soupçonné ou confirmé chez un élève:

- a) A la maison : l'élève reste chez lui et le signale à l'établissement qui doit lui rappeler les règles : consultation médecin, contacts à éviter, isolement, test, etc.
- b) Au lycée : isolement de l'élève avec un adulte masqué, appel à la famille ou aux correspondants, si symptômes graves, appel du SAMU.

En cas de confirmation : Les référentes Covid de l'établissement (Jeanne Gandet et Myriam Pageot), prévenues par la directrice ou le directeur adjoint :

- élaborent la liste des élèves ou du personnel contact à risque non vaccinés (c'est-à-dire en contact dans les 48h précédant la déclaration des signes sans masque) et conseillent aux cas contact de réaliser un test, selon résultat ou réalisation du test, isolement 7 jours, retour dans l'établissement.
- demandent au personnel et élèves vaccinés de la liste de réaliser un test, si négatif, retour en classe.
- remplissent le tableau de déclaration des cas COVID qui sera transmis au référent Covid de l'ASEE et du VR.

Le retour en établissement ne peut se faire qu'après un test négatif fait par un professionnel, pas un autotest.

3. Fermeture de classe

Une classe ferme à partir de 3 cas dans le même groupe-classe sur 7 jours glissants.

II – Au réfectoire :

Gestes barrières :

- a) Distanciation physique : chaque élève est toujours assis à la même table et à la même place, 4 élèves par table maximum, assis en quinconce
- b) Port du masque : obligatoire avant et après le repas ; non obligatoire, le temps de la prise du repas. Le masque du matin doit être jeté dans la poubelle dédiée, avant le repas. Un nouveau masque doit être mis après le repas.
- c) Lavage des mains : obligatoire avant et après le repas
- d) Nettoyage/ désinfection : les tables sont nettoyées après chaque service
- e) Aération des locaux : fenêtres et portes ouvertes en permanence.
- f) Limitation du brassage des élèves : un sens de circulation doit être respecté : entrée et sortie du réfectoire distinctes. Les cartables ne doivent pas être apportés au réfectoire, ils restent dans la salle de classe affectée.

III - A l'internat : (voir protocole spécifique en annexe)

1. Gestes barrières :

a) Distanciation physique :

- En dortoir : 4 garçons par dortoir 6 filles par dortoirs ; en chambre : 2 filles ou 2 garçons par chambre ➤ effectif réduit de moitié et lits distancés de deux mètres.
- En étude : les élèves utilisent les bureaux de leur chambre ou les salles d'étude des internats et sont à au moins 1 m de distance les uns des autres.
- En salle informatique : 8 postes sur 16 seront mis à disposition.

b) Port du masque : obligatoire dans tous les espaces clos et extérieurs (cour de l'internat et rue menant au réfectoire) jusqu'à l'heure du coucher. Un nouveau masque doit être porté de 17h à 21h.

c) Lavage des mains : à l'arrivée à l'internat (après les cours et après le repas) et au lever.

d) Nettoyage / désinfection : chaque chambre et chaque dortoir est nettoyé (sols, tables et poignées) quotidiennement. Les claviers aussi s'ils ont été utilisés.

e) Aération des locaux : les fenêtres seront ouvertes le soir et la nuit.

f) Limitation du brassage des élèves : les déplacements dans l'internat ne seront autorisés que si c'est nécessaire. L'étude sera faite de manière privilégiée dans sa chambre ou son dortoir. L'accès à la salle informatique est limité.

Un roulement est mis en place pour l'accès aux douches.

Les déplacements entre le réfectoire et l'internat sont organisés en groupes fractionnés.

g) Dépistage : un autotest sera réalisé, avec l'accompagnement d'un éducateur et/ou l'infirmière, chaque début de semaine.

2. Si un cas de COVID est soupçonné ou confirmé chez un élève interne.

A l'internat : isolement de l'élève avec un adulte masqué, appel à la famille ou aux correspondants, si symptômes graves, appel du SAMU, effets personnels placés dans un sac plastique.

En cas de confirmation : la référente Covid de l'internat (Jeanne Gandet), prévenue par le directeur, élabore la liste des élèves ou du personnel contact à risque non vaccinés (c'est-à-dire en contact dans les 48h précédant la déclaration des signes sans masque), leur demande de réaliser un test, selon résultat ou réalisation du test, isolement ou retour dans l'établissement.

Elle demande au personnel et élèves vaccinés de la liste de réaliser un test, si négatif, retour en classe et à l'internat. Elle remplit le tableau de déclaration des cas COVID qui sera transmis au référent Covid de l'ASEE et du VR.

IV- Si un membre du personnel de l'établissement est un cas confirmé Covid : (voir annexe)

1. L'agent cas confirmé doit informer le directeur ou la directrice qui lui rappellera la procédure à suivre et reprendra ses fonctions après 10 jours, suivant l'apparition des symptômes ou le test positif, si pas de fièvre au 10^e jour.
2. Les personnes identifiées cas contact à risque (c'est-à-dire en contact dans les 48h précédant la déclaration des signes sans masque) devront réaliser un test. Si test positif : voir 1, si test négatif : si vaccinée, poursuite du travail avec respect gestes barrières ; si non vaccinée, isolement à domicile pendant 7 jours et retour après test négatif.
3. Le directeur ou la directrice informe le référent Covid de l'ASEE et du VR, établit la liste des personnes cas contact à risque et transmet cette liste aux référents Covid de l'ASEE et du VR.

V – Les parents :

- 1- Responsabilité : Les parents d'élèves s'engagent à ne pas envoyer leur enfant au lycée ou à l'internat en cas de fièvre ou de symptômes du Covid. Ils doivent observer attentivement leur état de santé.
- 2- Les élèves testés positivement ou en contact avec un membre du foyer testé positif doivent rester chez eux. Le directeur ou la directrice doivent être informés.
- 3- Les parents ou correspondants ne peuvent accéder qu'au bâtiment administratif de l'établissement (secrétariats et directions) en respectant les gestes barrières. Un registre des visites sera tenu dans les secrétariats et les directions.
- 4- Les parents sont informés du protocole sanitaire de l'établissement par le site du lycée, la page Facebook et Pronote. Ils peuvent avoir une version papier sur demande.

Modifié et contextualisé le 07/10/2021.